



## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

### **Rapport du Maire**

(En application des articles L.5211-36 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales)

## Table des matières

Rappel règlementaire .....	3
I – L'évolution du contexte socio-économique national .....	4
Le budget de la relance : .....	4
Une confirmation en matière de baisse d'impôts : .....	4
Des mesures de soutien massives pour faire face à la crise du Covid19 : .....	4
A retenir : .....	4
II – Commune de Grand-Aigueblanche : les orientations budgétaires 2021 .....	5
1. Le contexte local .....	5
1.1 Le périmètre de la commune .....	5
1.2 Les compétences de la commune .....	5
1.3 La population .....	5
2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion .....	6
2.1 Evolution de l'excédent brut de gestion (EBG) .....	6
2.2 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF) .....	6
2.3 Evolution de la dette .....	7
3. Focus sur les éléments budgétaires 2020 .....	7
3.1 Dépenses de fonctionnement .....	7
3.2 Les recettes de fonctionnement .....	8
3.3 Dépenses d'investissement (en €) .....	8
3.4 Recettes d'investissement (en €) .....	8
4. Les orientations budgétaires pour 2021 .....	9
4.1 Le fonctionnement du budget en 2021 .....	9
4.2 L'investissement du budget en 2021 .....	9

## Rappel réglementaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions, et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires, évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 4 jours avant la réunion.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante du rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

La délibération est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de la collectivité. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication (*Décret n°2016-841 du 24 juin 2016*).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption. (*Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières*)

## **I – L'évolution du contexte socio-économique national**

*Extrait du « Projet de Loi de Finances pour 2021 » (source : Ministère de l'Economie et des Finances (publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2020))*

### **Le budget de la relance :**

La loi de finances pour 2021 est le budget de la relance. Sur les 100 Md€ du plan de relance, plus de 86 Md€ sont financés par l'Etat. La loi de finances pour 2021 concrétise la baisse de 10 Md€ des impôts de production à compter de 2021, soit 20 Md€ en cumulé sur deux ans.

Elle ouvre par ailleurs 36.4 Md€ en autorisations d'engagement sur la mission budgétaire « plan de relance » composée de trois programmes budgétaires correspondant aux grandes priorités du plan de relance : l'écologie (18,4 Md€), la cohésion (12 Md€) et la compétitivité (6Md€).

11 Md€ de crédits nouveaux sont par ailleurs prévus sur la mission « investissement d'avenir » au titre des années 2021 et 2022. Les autres dépenses de relance sont principalement réparties sur le reste du budget de l'Etat, sur le budget de la sécurité sociale (plan d'investissement prévu dans le cadre du Ségur de la santé), ainsi que dans des opérateurs publics (Bpifrance, banque des territoires).

### **Une confirmation en matière de baisse d'impôts :**

La loi de finances pour 2021 confirme par ailleurs les engagements du Gouvernement en matière de baisse des impôts, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés.

En matière de dépenses, la loi de finances pour 2021 s'inscrit donc dans la continuité des priorités du quinquennat et poursuit l'augmentation des crédits du budget au service du renforcement des missions régaliennes de l'Etat, des dépenses d'avenir sur la recherche et d'éducation, comme du soutien aux plus fragiles. Il conforte le sérieux budgétaire voulu par le Gouvernement en poursuivant les chantiers de transformation, notamment dans le domaine du logement, et maintient la stabilité de l'emploi public.

### **Des mesures de soutien massives pour faire face à la crise du Covid19 :**

Face à la crise, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures de soutien massives pour protéger les Français. Sous l'effet de ces mesures et de l'impact de la crise sur les recettes publiques, le déficit public atteindrait 10.2 % du PIB, après 2.1 % en 2019 (3 % avec l'effet de la bascule du crédit d'impôt pour la compétitivité de l'emploi). Il s'établirait à 6.7 % du PIB en 2021. La dette publique augmenterait de près de 20 points en 2020 pour atteindre 117.5 % du PIB, avant de refluer à 116.2 % en 2021.

Le plan de relance soutiendra la croissance à hauteur de 1.5 point de PIB en 2021. Celle-ci atteindrait ainsi + 8 % en 2021, après une baisse d'activité estimée à 10 % en 2020.

### **A retenir :**

- Hausse de 4.9 % des prélèvements opérés sur les recettes de l'état au profit des collectivités territoriales (PSR) : 43.25 Md€ en 2021
- Début de l'automatisation du FCTVA
- 0.75 % nouveau taux de CVAE
- 220 Md€ hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements
- 2 Md€ Dotations d'investissement du bloc communal et des départements

### 1. Le contexte local

#### 1.1 Le périmètre de la commune

Le périmètre de la commune de Grand-Aigueblanche englobe depuis le 01 janvier 2019 les anciennes communes de : Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen.

#### 1.2 Les compétences de la commune

La commune s'administre librement dans les conditions prévues par la loi. Elle est régie par des principes :

Le principe de subsidiarité :

Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mis en œuvre à leur échelon (niveau).

La clause de compétence générale :

Les communes disposent ainsi d'une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire que la loi procède à une énumération de ses attributions.

#### 1.3 La population

L'INSEE a dressé la liste des communes du département de la Savoie au 1<sup>er</sup> janvier 2021, publiée au Journal Officiel le 24 décembre 2020 (*décret n°2020-1706*).

Le département de la Savoie comprend 433 724 habitants.

La commune de Grand-Aigueblanche quand à elle comprend 3 818 habitants.

## 2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion

L'analyse des soldes de gestion permet de mesurer la santé financière d'une collectivité et sa capacité propre d'un budget à épargner pour réaliser des investissements futurs ou effectuer l'entretien de son patrimoine. C'est à ce titre que l'on ne prend pas en compte les dépenses et les recettes exceptionnelles

### 2.1 Evolution de l'excédent brut de gestion (EBG)

Le tableau suivant recense les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement

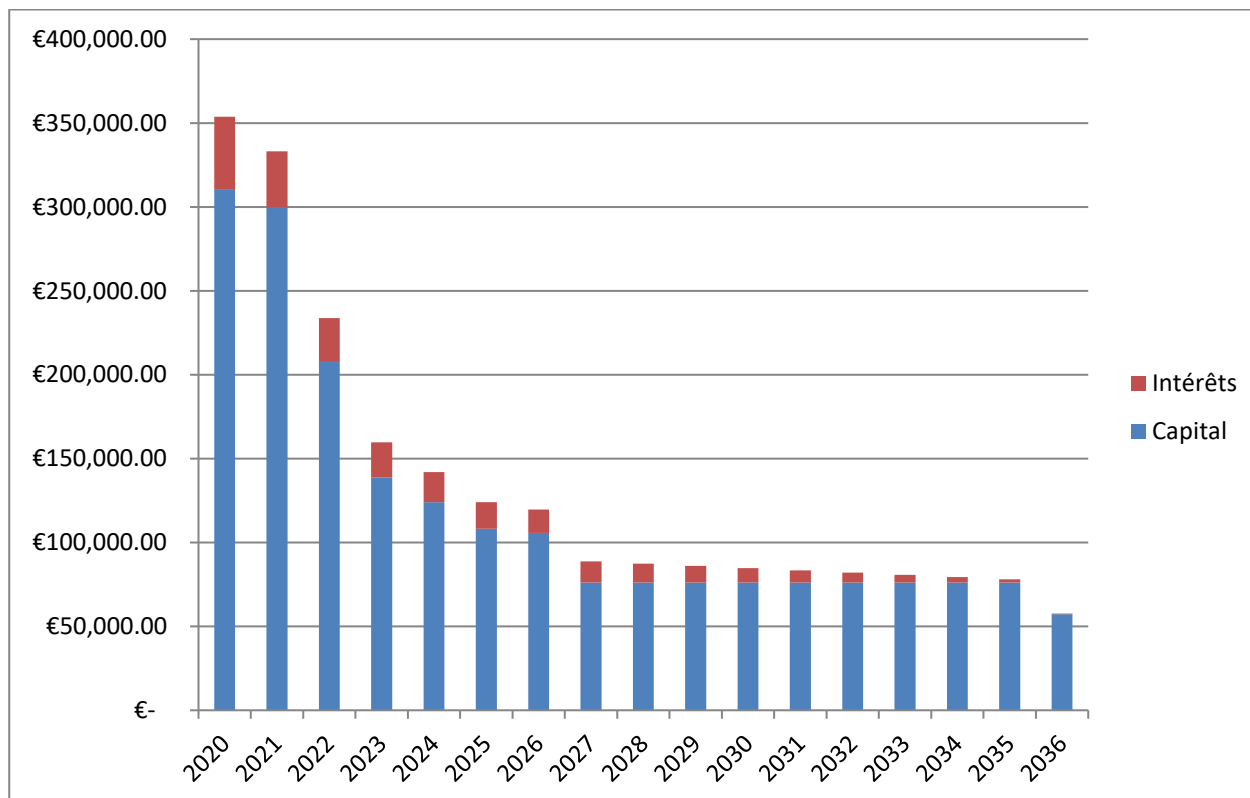
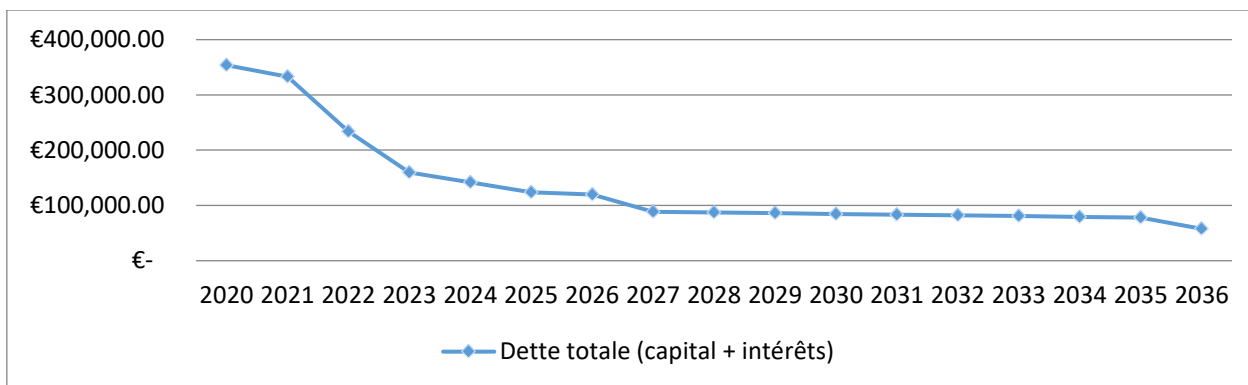
Budget principal			2019	2020
Charges courantes de fonctionnement				
C 011	Charges à caractère général		1 434 748,20	1 406 391,08
C 012	Charges de personnel		1 103 987,83	1 268 059,35
C 014	Atténuation de charge	FNGIR, FPIC	762 337,00	772 247,00
C 65	Autres charges de gestion courante	Indemnités élus, Subventions	341 495,71	450 175,50
<b>Total de fonctionnement</b>			<b>3 642 568,74</b>	<b>3 896 872,93</b>
Recettes courantes de fonctionnement				
C 013	Atténuation de produits	Remboursement absence du personnel	13 940,88	32 668,97
C 70	Produits des services, du domaine	Régie cantine, refacturation OM...	266 773,12	676 486,31
C 73	Impôts et Taxe		3 947 749,70	4 209 907,07
C 74	Dotations, subventions	FCTVA, dotations forfaitaires, DCRTP...	656 478,22	620 957,36
C 75	Autres produits de gestion courante	Loyers	438 308,34	417 629,20
<b>Total de fonctionnement</b>			<b>5 323 250,26</b>	<b>5 957 648,91</b>
<b>Excédent Brut de Gestion</b>			<b>1 680 681,52</b>	<b>2 060 775,98</b>

### 2.2 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

Pour obtenir la CAF, il faut retrancher à l'excédent brut de gestion (Article 2.1) le remboursement de l'intérêt des emprunts pour obtenir la CAF Brute et le remboursement du capital des emprunts pour obtenir la CAF Nette.

Budget principal			2019	2020
<b>Excédent Brut de Gestion</b>			<b>1 680 681,52</b>	<b>2 060 775,98</b>
Charges financières		Intérêt de la dette	52 750,68	40 932,46
<b>CAF Brute (EBG-intérêts)</b>			<b>1 627 930,84</b>	<b>2 019 843,52</b>
Emprunts et dettes assimilés		Capital	354 270,63	310 587,99
<b>CAF Nette (CAF Brute - capital)</b>			<b>1 273 660,21</b>	<b>1 709 255,53</b>

## 2.3 Evolution de la dette



## 3. Focus sur les éléments budgétaires 2020

### 3.1 Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général 2020 représentent un montant de 1 406 391.08 € et sont stables. Elles représentent 36.09 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses de personnel 2020 (012) représentent un montant de 1 268 059.35 € soit 32.54 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les atténuations de produits 2020 (014) représentent un montant de 772 247 € soit 19.82 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent aux prélèvements contributions au redressement des finances publiques au FPIC et au FNGIR.

Les autres charges de gestion courante (65) représentent un montant de 450 175.50 € soit 11.55 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent pour l'essentiel

- aux subventions aux associations
- aux indemnités de fonctions des élus
- aux créances éteintes et admissions en non-valeurs des titres

### **3.2 Les recettes de fonctionnement**

#### **Fiscalité**

Les impôts et taxes s'élèvent à 4 209 907.07 € et représentent 70.70 % des recettes réelles de fonctionnement en 2020.

Les taux de fiscalité directe sont :

- Taux taxe d'habitation : 11.11 %
- Taux taxe foncier bâti : 13 %
- Taux taxe foncier non bâti : 120.97 %
- CFE : 28.3 %

#### **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Le montant de la CVAE s'élève à 156 752 €. Soit une somme en augmentation par rapport à 2019 pour mémoire de 140 482 €.

#### **Les autres produits de gestion courante (75)**

Les revenus des immeubles s'élèvent à 396 769 €. Cette recette doit être diminuée du montant des annulations de loyers consentis du fait de la crise sanitaire, soit une baisse de 9 273 €

### **3.3 Dépenses d'investissement (en €)**

Outre le remboursement du capital des emprunts, les principales dépenses d'investissement Sont composées :

Aménagement appartements Maison BUTHOD pour 459 410 €  
Extension des garages communaux Le BOIS pour 146 158 €  
Mise en viabilité des voies communales pour 285 059 €...

### **3.4 Recettes d'investissement (en €)**

Les principales recettes d'investissement pour l'année 2020 sont composées de :

- FCTVA : 395 351 €
- Subventions : 228 500 € avec notamment le solde du DETR 2018 (75 000 €) et le Fonds de concours éclairage publique 2020 versé par la CCVA (53 127 €) ainsi que le DGD Urbanisme (21 510 €)...



## **4. Les orientations budgétaires pour 2021**

### **4.1 Le fonctionnement du budget principal**

Pour l'année 2021, peu de changements par rapport à l'année 2020 sont à prévoir.

Au niveau du personnel communal, un jardinier / paysagiste est en cours de recrutement. Une Adjointe administrative est arrivée le 1<sup>er</sup> février suite à un départ pour mutation d'un agent.

Enfin, un Responsable des services techniques prendra ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Une présentation sera faite en séance concernant la liste des biens, propriété de la Commune.

### **4.2 L'investissement du budget principal en 2021**

Fin des programmes lancés en 2020 :

- Fromagerie de Navette (réhabilitation en salle de réunion),
- Chalet du Bozon (mise aux normes),
- Ateliers communaux de Le Bois

Orientations pour l'année 2021 :

- Acquisition immobilière du centre d'Aigueblanche, ainsi qu'une étude d'urbanisme,
- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public,
- Dépôt d'un permis de construire pour la création d'un parking au hameau du Crey,
- Solder un contentieux concernant un mur de soutènement à Le Bois,
- Réhabilitation de la salle des fêtes de Saint-Oyen,
- Agrandissement du cimetière d'Aigueblanche,
- Etudes dans le cadre des économies d'énergies, visant à changer les chaudières de la Mairie et des groupes scolaires d'Aigueblanche et Bellecombe,
- Programme sur trois années de mise en souterrain des réseaux du hameau des Emptes.

L'aménagement du carrefour de la Réchaudière sera proposé d'être décalé en 2022.

Le Maire,

André POINTET